

où cela compte: dans la découverte d'emplois", de dire le Major Anderson.

PRÉPARER SA RETRAITE

On ne se prépare pas à la retraite du jour au lendemain: à la vérité, il faut y mettre quelque cinq années.

Les dernières années de service peuvent être très importantes, la dernière année constituant la période critique. C'est durant ce temps que la chasse aux emplois civils commence et que l'on choisit l'emploi qui nous convient.

C'est comme toute autre entreprise dans la vie; il faut établir des priorités, et, selon le Major Anderson, la première priorité est le choix de l'emploi pour lequel les années de formation et d'expérience militaires vous ont le mieux préparé.

Le Major Anderson souligne que nombre de personnes commettent l'erreur de déterminer l'endroit où ils veulent s'établir avant d'étudier les perspectives d'emploi, et que plusieurs s'établissent définitivement avant même de commencer à se chercher un emploi. Selon lui, c'est là une grave erreur.

La dernière année de service doit être consacrée à se trouver un emploi, puisqu'au cours de cette année finale tout ce qu'on exige d'un militaire qui doit être mis à la retraite est un avis de départ de 30 jours.

Les Forces canadiennes consacrent \$144,000 par année en subventions à l'éducation post-secondaire des militaires. Ceux d'entre eux qui sont près de prendre leur retraite commencent à s'orienter vers la vie civile et profitent de ce programme pour accumuler quelques titres qui leur seront utiles. Une des grandes difficultés qui confrontent toujours le Programme d'aide au placement est l'établissement d'équivalences entre les titres et qualités militaires et ceux de la vie civile.

Une première percée a été opérée dans ce domaine dans le cas des techniciens de véhicules, en ce sens que les provinces ont accepté que leur formation militaire soit considérée comme équivalant aux programmes d'apprentissage provinciaux. Un technicien de véhicules entièrement qualifié peut donc passer un examen de mécanicien professionnel sans refaire de stage d'apprentissage.

Le Major Anderson collabore aussi depuis quelque temps avec la Main-d'oeuvre du Canada à l'élaboration d'un nouveau programme selon lequel les militaires retraités pourront passer directement des Forces armées à un collège communautaire pour y parfaire leurs titres et qualités.

Le Major Anderson emploie tous les moyens dont il dispose pour faire comprendre aux militaires l'essentiel de son programme, c'est-à-dire qu'il faut préparer sa retraite. Il fait de nombreuses visites aux bases et stations, et prononce des causeries. Au cours des deux dernières années, il a rédigé plus de 34 articles, sous la rubrique "The Outside World"

(Le Monde extérieur), qui ont été distribués à plus de 60 journaux de stations et de bases militaires. Dans dix ans, au soir de sa propre carrière, le Major Anderson espère qu'il saura mettre en pratique ce qu'il aura tant de fois prêché.

LA LOI SUR LES EXPLOSIFS

Le Gouvernement fédéral ne compte pas ajouter d'autres restrictions, par voie de législation ou à l'aide d'un règlement, à la vente, l'achat ou la possession des cartouches de sûreté pour carabines, pistolets ou fusils. Il en va de même pour les poudres et amorces dont se servent ceux qui chargent eux-mêmes leurs cartouches.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Donald S. Macdonald, ayant tenu compte des nombreuses observations qui lui ont été communiquées par diverses associations de tir ou de chasse du Canada, a déclaré que le projet de loi C-7, actuellement à l'étude en Chambre des communes, ne contient aucune nouvelle disposition qui touche les chasseurs, tireurs, clubs de tir et autres groupements de sportifs ou ceux qui chargent eux-mêmes leurs cartouches.

Une bonne partie de la controverse soulevée par le projet de loi C-7 provenait de la présence du terme "munitions" dans la définition d'un explosif. Plusieurs groupes de sportifs avaient conclu que la nouvelle loi imposerait des restrictions à tous les genres de munitions.

Le ministre a déclaré qu'il n'en était absolument pas question; que la définition d'un explosif énoncée dans le projet de loi était identique à celle de la Loi sur les explosifs sauf que la terminologie avait été modernisée. Dans les deux cas, l'expression "les munitions de toutes sortes" est utilisée. La nouvelle loi n'imposera aucune nouvelle restriction quant aux explosifs d'usage courant et l'on ne prévoit pas effectuer de changements à la loi actuelle quant à la vente, à l'entreposage ou au maniement des cartouches de sûreté.

"Le projet de loi C-7, a ajouté M. Macdonald, a pour but de moderniser les mesures législatives se rapportant aux explosifs car depuis 1956, année de la dernière modification de la loi, les techniques et l'utilisation des explosifs ont beaucoup évolué."

DE NOUVELLES DÉCOUVERTES DE PÉTROLE DANS L'ARCTIQUE

Deux nouvelles découvertes de pétrole effectuées par les équipes de forage de la société Panarctic, ainsi que des échantillons additionnels en provenance d'un puits déjà testé, ont été salués par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, M. Jean Chrétien, comme des preuves de plus en plus éloquentes des ressources potentielles du Nord canadien.